

I. – CONDITIONS GENERALES

1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile.

2. Formalités de police

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront pas autorisés sur le camping.

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

- 1° Le nom et les prénoms ;
- 2° La date et le lieu de naissance ;
- 3° La nationalité ;
- 4° Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3. Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4. Bureau d'accueil

Ouvert de 9h à 12h et de 14h à 18h (basse-saison) et 19h (haute-saison).

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les magasins, activités sportives et sites touristiques de la région et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

5. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement (camping 3 étoiles) avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

6. Modalités de départ

Pour la clientèle de passage en emplacement camping, les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

7. Bruit et silence

Notre camping est un établissement calme et familial. Les clients sont priés d'éviter tout bruit et discussion qui pourraient gêner leurs voisins. **Le silence est demandé à partir de 23h30.**

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.

Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total (23h30 à 7h).

8. Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Le visiteur doit donc se présenter à la réception pour s'identifier et identifier son hôte, et s'acquitter d'un droit d'entrée de 3 € par personne. Un bracelet visiteur lui sera remis en échange d'une pièce d'identité. **Ce droit d'entrée donne accès à toutes les infrastructures du camping, à l'exception de la piscine.**

Il ne pourra séjourner au-delà de 23h sur le site.

Le visiteur est sous la responsabilité du vacancier qui le reçoit.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

9. Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée.

La circulation est autorisée de 7h à 23h. Après 23h, un parking de nuit est à votre disposition. Ce parking, à l'entrée du camping, n'est pas un parking de jour. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Un seul véhicule par emplacement (un 2^{ème} véhicule autorisé pour les hébergements 6 personnes). Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. Le camping ne disposant pas de parking, les véhicules supplémentaires devront être garés à l'extérieur du camping. Le camping ne pourra être tenu responsable des véhicules garés à l'extérieur de son établissement.

10. Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les emballages ou les papiers, les verres doivent être déposés dans les poubelles adéquates. Merci de respecter le tri sélectif et d'éviter le gaspillage d'eau et d'énergie.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

11. Sécurité

a) Incendie.

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Un espace barbecue est à votre disposition dans l'allée centrale. Un règlement spécifique à cet espace y est affiché. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Un plan d'évacuation est affiché aux sanitaires et le point de rassemblement se trouve sur le petit parking de nuit, à l'entrée du

camping. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol.

La direction est responsable des objets déposés dans les coffres forts du bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. **Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation** et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

12. Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. Merci de respecter la limite d'âge respective pour les agrès de l'aire de jeux pour enfants ainsi que les heures de fermeture.

Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

13. Garage mort

Il ne pourra être laissé d'équipement camping non occupé sur l'emplacement.

14. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers (incivilités, dégradations, nuisances sonores, état manifeste d'ébriété) ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant se donnera le droit de résilier le contrat, sans possibilité de dédommagement et remboursement.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

II. - CONDITIONS PARTICULIERES

Le port d'un bracelet d'identification est obligatoire pendant toute la durée du séjour. Un règlement spécifique est affiché à l'entrée de l'espace aquatique.

Les photos et vidéos prises pendant votre séjour par le camping pourront être utilisées ultérieurement (brochure, site internet,...) sans qu'aucune compensation ne puisse être réclamée au camping. Elles ne pourront être utilisées dans un autre cadre. Vous pouvez cependant signaler votre refus à la réception.